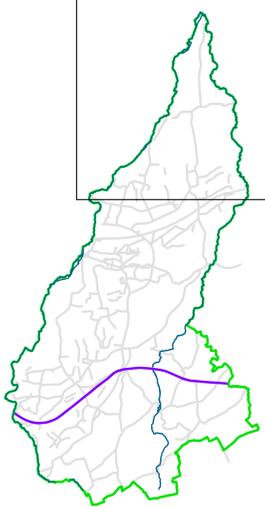


P.L.U
PLAN LOCAL D'URBANISME
 Commune de SAINT THEGONNEC



REGLEMENT : partie graphique

Révision prescrite par délibération du CM le : 27 juin 2008
 Débat préalable organisé au sein du CM le : 08 avril 2010
 PLU arrêté par délibération du CM le : 12 janvier 2011
 PLU approuvé par délibération du CM le : 18 novembre 2011
 PLU rendu exécutoire le : 28 novembre 2011
 Modification n°1 approuvée par délibération du CM le : 15 mai 2014

échelle : 1/5 000e

Bernard LEOPOLD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Montréal) - Urbaniste
 15, place des otages 29600 Morlaix - tél : 02 98 63 24 05 - fax : 02 98 88 79 93
 leopold.archi@wanadoo.fr

ZONES URBAINES

- UA centre bourg ancien
- UB développement du centre bourg
- UE secteur à dominante d'équipement
- Ui secteur à dominante d'activités

ZONES A URBANISER

- 1AU zone d'urbanisation future
- 1AUab secteur d'urbanisation à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- 1AUe futur secteur UE
- 1AUec secteur d'urbanisation à vocations de constructions, d'équipements et d'aménagements liés aux activités médicales et activités connexes de services et commerciales
- 1AUi futur secteur Ui
- 1AUis secteur pour l'accueil d'équipement de production d'énergie
- 2AU zone d'urbanisation future subordonnée à une modification ou révision du PLU
- 2AUab futur secteur 1AUab subordonné à une modification ou révision du PLU
- 2AUi futur secteur 1AUi subordonné à une modification ou révision du PLU

ZONES AGRICOLES

- A zone agricole
- Ap zone piscicole

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N zone naturelle à protéger
- NA zone de loisirs légers
- NE équipement lié au fonctionnement de la station d'épuration
- NH bâtiment non agricole présent au sein de l'espace rural
- NN site archéologique de type 2
- Nzh zone humide à protéger

- limite de zones
- intitulé du zonage
- recul inconstructible sur route départementale et route nationale
- espace boisé classé au titre de l'article L.130-1° du code de l'urbanisme
- site archéologique de type 1
- bâtiment protégé au titre du permis de démolir
- bâtiment d'intérêt architectural et patrimonial (reconstruction possible)
- élément paysager à préserver au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme

